



Association Intercommunale d'Etude et d'Exploitation d'Electricité et
de Gaz

Rue des Marais, 11 – 5300 Andenne
Téléphone 085/27.49.00

Extrait du Procès-verbal du Conseil d'Administration
En séance le 22 janvier 2019 à 16 heures 30'
AIEG SCRL – Rue des Marais, 11 à 5300 Andenne

Sont Présents : Monsieur Vincent SAMPAOLI, Président, Mesdames Elisabeth MALISOUX, Marie-Christine MAUGUIT, Françoise LEONARD, Dorothee KLEIN, Coraline ABSIL, Administratrices, Messieurs Alain BOUVY, Claude EERDEKENS, Christophe GILON, René HUBRECHTS, Baudouin SOHIER, Alain BOUKO, José PAULET, Administrateurs.

Est excusé : Monsieur Michel CASTERMAN, Vice-Président.

Sont absents : Madame Marie-Ange DESMONS, Administratrice et Monsieur Philippe NOEL, Administrateur.

Assistent également à la séance : Messieurs Guy DELEUZE, Directeur, et Madame Laurence MOERMANS, Responsable Administrative.

Sont invités : Messieurs Soufiane KADARI, Ingénieur Principal, Cédric CARIGNANO, Responsable Financier

Point 4 - Marché de services ayant pour objet le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité des opérations au regard notamment du Code des sociétés et des statuts de l'intercommunale – Mission révisoriale – Procédure négociée sans mise en concurrence préalable – arrêt des conditions du marché et de la liste des prestataires de services à consulter.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L-1523-9, L1523-10, L1523-18, L1523-24, L1531-2, §4 et L 3122-3, 4° ;

Vu les statuts de l'intercommunale, spécialement l'article 34 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement son article l'article 124, § 1er, 1° ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du du 18 juin 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs spéciaux (abrégié : 'ARPSS') ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu le projet de cahier spécial des charges établi par Monsieur Pascal Terwagne, Juriste ;

Considérant qu'il convient de veiller, en temps opportun, au renouvellement du mandat du réviseur d'entreprise membre du Collège des commissaires ;

Considérant que le devis du marché, calculé sur la durée totale de celui-ci, est inférieur à 443.000 euros HTVA tel que fixé par l'arrêté ministériel du 21 décembre 2017 adaptant les seuils de publicité européens dans plusieurs arrêtés royaux exécutant la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession et la loi du 13 août 2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité ;

Vu la liste des prestataires de services à consulter telle que proposée par la Direction ;

Par ces motifs après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1er : De la passation d'un marché public de services, par procédure négociée sans mise en concurrence préalable, ayant pour objet le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité des opérations au regard notamment du Code des sociétés et des statuts de l'intercommunale – Mission révisoriale- tel que ces prestations sont plus amplement décrites au projet de cahier spécial des charges susvisé, établi par Monsieur Pascal Terwagne, juriste, document qui est approuvé.

Article 2 : Les clauses contractuelles administratives générales applicables au marché dont question à l'article 1er sont celles contenues à l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

Les clauses contractuelles administratives particulières sont celles contenues dans le cahier spécial des charges, susvisé, qui est approuvé.

Article 3 : D'approuver la liste des prestataires de services à consulter s'établissant comme suit :

*SPRL Delbrouck, Cammarata, Gilles & associés
Rue Alfred Defuisseaux, 116
4431 LONCIN*

*SPRL Jean-Marie Deremince
Avenue Baron Fallon, 28
5000 NAMUR*

*Brankaer Philippe & Partners sprl
Rue Léon Colleaux, 41
6762 SAINT-MARD (VIRTON)*

SOHET & CIE
Chaussée de Couvin, 110
6460 CHIMAY

SPRL Christophe REMON & CO
Avenue Cardinal Mercier, 13
5000 NAMUR

Article 4 :

De transmettre la présente délibération à la tutelle accompagnée de ces pièces justificatives, la présente délibération étant exécutoire à dater de ce transmis.

Pour extrait certifié conforme,



Guy DELEUZE
Directeur général



Vincent SAMPAOLI
Président